

Assurance des entreprises/ Assurances Spécialisées

Assurance Maritime

Une police d'assurance maritime est un contrat qui protège l'assuré en cas de sinistres résultant d'un risque couvert dans la manière et les limites prévues à la police.

La police d'assurance maritime peut être étendue de façon à couvrir les pertes susceptibles de se produire dans les eaux intérieures ou découlant de tout risque terrestre résultant d'un voyage en mer.

Les différents navires représentant le marché fluvial ;

- Les bateaux affectés au transport de toutes marchandises.
- Les bateaux affectés au transport et à la réception de passagers comme les croisières fluviales, bateaux restaurants et flottes de location.
- Les bateaux logement
- Les dragues et autre engins de travaux
- Les matériels flottants sur les sites d'extraction de matériau granulaire.

Une multitude de risques sont susceptibles d'être couverts par l'assurance maritime, notamment ;

- Le navire, ses équipements, ses marchandises ou autres meubles et dépendances,
- La responsabilité civile envers un tiers,
- Le navire en construction,
- Le lancement d'un navire,
- Les périls de mer comme l'incendie, les risques de guerre, les pirates, corsaires, voleurs, prises en mer, captures, contraintes et tous les autres périls prévus par la police,
- L'intérêt assurable de l'acheteur de la marchandise,
- L'intérêt dans une aventure maritime, le préjudice en cas de perte,
- La pollution,
- Les frais de retirement,
- Les dommages électriques,
- Frais d'enlèvement de la cargaison,
- Fret.